

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2025-019

Décision modificative n°1 - Exercice 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical s'est réuni à la salle du Conseil de Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 27 novembre 2025.

Présents :

M. ASTRUC Thierry, Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. CHEVALLIER Georges, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. GAIO Michel, M. MAUREAU Alain, M. REGIS Daniel, M. ROUX Didier, M. SENOUQUE Marc.

Absents :

M. AGULO Mickaël, M. BONNAFOUS Frédéric, M. NEGRO Jean-Luc, M. MARIN Dominique, M. MAUREL Cédric, M. SABATIER Robert

Membres ayant donné pouvoir :

M. SANTOUL Michel a donné pouvoir à M. REGIS Daniel

Secrétaire de séance :

Mme BLANCHARD ESSNER Sonia

Membres en exercice - 16 | Membres présents - 09 | Pouvoirs - 01 | Membres absents - 06

Exposé

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités d'apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Ces modifications sont soumises à délibération de l'organe délibérant.

Il convient ici de permettre la régularisation de dotations aux amortissements et reprise d'une provision en abondant les crédits prévus aux chapitre 040, 042, 68 et 78 :

- Section de fonctionnement :
 - Chapitre 042, compte dépenses 6811 : +14 000€
 - Chapitre 012 (dépenses de personnel), compte 6218 : -14 000€
 - Chapitre 68 (dépenses), compte 6817 : 8 000€
 - Chapitre 78 (recettes), compte 7817 : 8 000€
- Section d'investissement :
 - Chapitre 040, comptes recettes 28131-28256 : +14 000€
 - Chapitre 13 (subventions d'investissement), compte recettes 1313 : -14 000€

La décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes.

200068823	S.I.E. DE VILLEMUR/TARN	DM n°1 2025
Code INSEE	S.I.E. DE VILLEMUR/TARN	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DM N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6218 : Autre personnel extérieur	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des Immos Incorporelles et corporelles	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7817 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	14 000,00 €	22 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-28131 : Bâtiments	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 100,00 €
R-28156 : Amort. matériel spécifique d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 900,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
R-1313 : Départements	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €
Total Général		8 000,00 €		8 000,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-008 en date du 03 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil SIEVT, à l'unanimité décide

- ⇒ **D'approuver** la décision modificative n°1 pour l'exercice 2025 ;
- ⇒ **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 10 | Pour – 10 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Mme BLANCHARD ESSNER Sonia



Le Président,

M. Jean-Marc DUMOULIN,